|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Une image contenant texte, Police, Graphique, graphisme  Description générée automatiquement | Engagement de confidentialité  SA. Aéroport de La Réunion Roland Garros | |
|  | |
| ***Préambule*** | |  |

Entre :

SA Aéroport de La Réunion Roland Garros dont le siège social se trouve au 74 Aérogare Passager à Sainte Marie (97438), France

Représentée par M. [A compléter] dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « le Client »

D'UNE PART,

Et :

[entité, adresse]

Représentée par Monsieur/Madame [A compléter], [Fonction], dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : « Le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

* Les Parties souhaitent engager un échange et/ou un partenariat nécessitant de conclure un accord de confidentialité et de non divulgation. Cet accord porte sur :
  + Nature de la prestation
* Dans le cadre des missions produites par Le Prestataire  pour le compte du Client, le Client et ses partenaires peuvent être amenées à divulguer des informations confidentielles de nature commerciale, technique ou financière au Prestataire. Les Parties souhaitent à cette occasion arrêter les conditions de divulgation et d’exploitations de ces informations et fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 1*** | ***Objet*** |

L'objet du présent accord est :

* de conférer, quelle qu'en soit l'issue, à l'ensemble des discussions visées au préambule un caractère confidentiel ;
* de protéger les informations confidentielles (ci-après dénommées "Informations Confidentielles") transmises ou confiées par le Client au Prestataire sur le sujet défini en préambule au présent accord

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 2*** | ***Définition des informations confidentielles*** |

Dans le cadre du présent accord, les Informations Confidentielles recouvrent :

* toutes informations ou données de toute nature et notamment techniques, commerciales ou financières transmises par le Client au Prestataire par écrit ou par oral ;
* toutes informations ou données de toute nature et notamment techniques, commerciales ou financières produites pour le compte du Client par le Prestataire.
* Tous résultats produits pour le compte du Client par le Prestataire et concernant, sans que cette liste soit limitative, des brevets, marques, logiciels, savoir-faire, plans, dessins, modèles, designs, spécifications, comptes rendus de réunion.

La transmission des Informations Confidentielles peut être assurée par tout moyen incluant sans limitation tous documents, échantillons, modèles ou tout autre support de divulgation ou d’exploitation de l'information pouvant être choisis par le Client pendant la période de validité de cet accord.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 3*** | ***Utilisation des informations confidentielles*** |

Les Parties s'engagent à ne pas exploiter à titre personnel les Informations Confidentielles et à ne les utiliser qu'avec pour seul objet de permettre les discussions et la réalisation des prestations sur les sujets définis en préambule du présent accord. Elles ne pourront être utilisées pour d'autres objectifs.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 4*** | ***Obligations au titre de la confidentialité*** |

Le Prestataire s'engage pendant la durée de l'accord à ce que ces Informations Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires.
* ne soient divulguées et accessibles qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter les obligations de confidentialité contenues dans le présent accord ainsi qu'à tout tiers préalablement agréé par écrit par le Client, étant entendu que Le Prestataire garantit le respect, par son personnel ou par tout tiers agréé par le Client, des obligations prévues dans le présent accord. A ce titre, le prestataire s’engage à faire signer aux personnes concernées (dirigeants, salariés, sous-traitants, conseillers ou mandataires) un engagement de confidentialité identique ou substantiellement similaire à cet Engagement préalablement à la communication ou à l’accès à tout ou partie desdites Informations Confidentielles
* ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
* ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Client ;
* Reçues sous forme tangibles, soient restituées sur simple demande du client ;

Par ailleurs, Le prestataire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité et éviter que l’Information Confidentielle ne tombe dans le domaine public ou en possession de personnes autres que les personnes autorisées par cet Engagement à recevoir l’Information Confidentielle. A ce titre, le prestataire s’engage à employer les mêmes précautions pour protéger l’Information Confidentielle que celles employées pour protéger ses propres informations confidentielles.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 4*** | ***Obligations de destruction des données*** |

Le Prestataire s'engage pendant la durée de l’accord à ce que les Informations Confidentielles soient supprimées ou détruites lorsqu’elles ne lui sont plus utiles.

Le Prestataire s'engage à ce que les Informations Confidentielles soient supprimées ou détruites à l’issue du contrat ou de la prestation et ceux quelque que soit la forme sous laquelle elle est conservée dans les 7 jours suivant la demande du client.

En outre, dès l’échéance ou la résiliation du contrat ou de la prestation, le titulaire doit cesser toute exploitation active des informations fournies par la SA ARRG, quelles qu’elles soient et s’engage à ne faire aucune rétention des documents ou fichiers appartenant à ce dernier. La SA ARRG s’engage à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 6*** | ***Coopération des parties sur les méthodes garantissant la confidentialité des données*** |

Sur demande du Client, le Prestataire lui transmet toutes documentations ou informations utiles lui permettant d’évaluer les procédés garantissant le maintien de la confidentialité des données échangées à l’occasion de leur relation précontractuelle ou contractuelle, dans des délais qui sont indiqués dans la demande.

Le prestataire s’engage à notifier le client de toute de violation des obligations imposées par le présent Engagement dont elle aurait connaissance.

En cas d’incident de sécurité susceptible de porter atteinte à la conservation, la diffusion et l’utilisation des données confidentielles confiées au Prestataire, ce dernier informe sans délai le Client.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 7*** | ***Limitation des Obligations*** |

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

* qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable au Prestataire ;
* dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues du Prestataire avant leur transmission ;
* qui auraient été développées indépendamment du Client ;
* qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord ;
* que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligeraient à divulguer.

La charge de prouver les éléments susmentionnés incombe à la partie destinataire de l’Information Confidentielle.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 8*** | ***Personnels autorisés*** |

Afin d’assurer la confidentialité des informations confidentielles transmises au titre du présent Accord, il est expressément convenu que les personnes identifiées ci-dessous seront respectivement les seules autorisée à transmettre et/ou recevoir des Informations Confidentielles pour le compte des Parties.

Pour le Client :

* [A compléter]

Pour le Prestataire :

* [A compléter]

En ce qui concerne les personnels ci-dessus autorisé, chaque Parties est en droit de les remplacer et d’en désigner d’autres au sein de sa propre organisation, qui seront à leur tour seules habilitées à transmettre et/ou recevoir les Informations confidentielles objet du présent Accord. Ce remplacement et ces nouvelles désignations seront portés à la connaissance de l’autre Partie au moyen d’une notification écrite.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 9*** | ***Durée*** |

La durée du présent accord est de deux (2) ans à compter de sa signature par les Parties.

Toutefois, les restrictions relatives à la divulgation et à l’exploitation des Informations Confidentielles ne cesseront de produire leurs effets que sur accord explicite du Client, quelle qu’en soit la cause.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 10*** | ***Propriété*** |

Toutes les Informations Confidentielles, leurs reproductions et exploitations, sur quelque support que ce soit, transmises par le Client resteront la propriété du Client et devront être restituées au Client immédiatement sur sa demande.

La divulgation par le Client d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Prestataire un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 11*** | ***Intuitu personae*** |

Le présent accord étant conclu intuitu personae, Le Prestataire s'engage à ne pas le céder ou le transférer sous quelque forme que ce soit à un tiers quel qu'il soit, en ce compris toute société mère ou filiale.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 12*** | ***Portée de l’accord*** |

Aucune disposition contenue dans le présent accord ne peut être interprétée comme obligeant le Client à divulguer des Informations Confidentielles au Prestataire ou à se lier contractuellement avec cette dernière.

Les Parties conviennent que le présent accord ne peut être interprété comme la création d'une entité commune ni comme une association ou partenariat de quelque nature que ce soit.

Le présent Accord ne peut davantage être interprété comme obligeant l’une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à l’autre Partie, ou à se lier contractuellement avec cette dernière à l’avenir.

Le présent Accord ne peut en aucune façon être interprété comme concédant par l’une des Parties à l’autre, sous une forme quelconque, une licence expresse ou implicite, pour l’exploitation de tout logiciel, invention, idée, savoir-faire, découverte ou perfectionnement réalisé, conçu, acquis ou possédé par l’une ou l’autre des Parties ou toutes société lui étant apparentée.

Aussi, aucune Partie ne pourra invoquer la non conclusion d’accords pour réclamer à l’autre Partie une quelconque réparation.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 13*** | ***Secret de l’Accord*** |

Les Parties s’engagent à garder secrètes la signature et l'exécution de l’Accord.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 14*** | ***Intégralité de l’Accord*** |

L’Accord traduit la totalité des engagements pris par les Parties dans le cadre défini en préambule. Il annule et remplace les accords écrits ou verbaux conclus entre les Parties antérieurement à sa signature.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 15*** | ***Résiliation*** |

Le Client pourra, nonobstant l'obtention de dommages et intérêts, procéder à la résiliation du présent accord en cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque des obligations stipulées aux présentes.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 16*** | ***Litiges*** |

Tout différend entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent accord que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion auxquels les parties font attribution de juridiction.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 17*** | ***Clause de confidentialité et de sécurité renforcée*** |

Dans le cadre des opérations de maintenance, le Prestataire peut être amené à intervenir sur le dispositif PARAFE installé dans l’enceinte de l’aéroport, lequel relève de la responsabilité exclusive du ministère de l’Intérieur au titre de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Le Prestataire s’engage expressément à :

* Intervenir uniquement en présence et sous la supervision d’un agent habilité de la Police aux frontières ;
* S’abstenir d’accéder, de consulter, de copier ou d’extraire toute donnée personnelle traitée par le dispositif ;
* Ne conserver aucune information ou support contenant des données personnelles, ni pendant ni après l’intervention ;
* Respecter strictement les consignes de sécurité et de confidentialité fournies par la SA ARRG et/ou le ministère de l’Intérieur ;
* Informer sans délai la SA ARRG de toute situation susceptible de constituer une violation de données ou un accès non autorisé.

En cas d’incident susceptible d’entraîner un accès non autorisé, une perte, une altération ou une divulgation de données personnelles traitées dans le cadre du dispositif, le Prestataire s’engage à notifier la SA ARRG dans un délai maximum de 36 heures suivant la détection de l’incident.

La notification doit contenir, dans la mesure du possible :

* Une description de la nature de la violation, y compris, si disponible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les types et volumes de données impliquées ;
* Les coordonnées du délégué à la protection des données du Prestataire ou d’un point de contact désigné ;
* Une description des conséquences probables de l’incident ;
* Les mesures prises ou envisagées pour remédier à la situation, et le cas échéant, limiter les impacts.

Si toutes les informations ne peuvent être fournies en même temps, elles devront être transmises de manière échelonnée sans retard indu.

Le Prestataire garantit avoir informé l’ensemble de ses intervenants concernés des présentes obligations et s’engage à leur faire signer un engagement individuel de confidentialité, à conserver à disposition de la SA ARRG.

En cas de manquement, la SA ARRG pourra procéder à une suspension immédiate du contrat, sans préjudice de toute autre action.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Article 18*** | ***Droits applicables*** |

Le présent accord est régi par le droit français.

Fait à Sainte-Marie de La Réunion en deux exemplaires originaux, le 29/09/2020

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Approuvé pour le Client** | | | **Approuvé pour le Prestataire** | | |
| Nom | : |  | Nom | : |  |
| Fonction | : |  | Fonction | : |  |
| Signature et cachet | : |  | Signature et cachet | : |  |
| *Précéder de la mention «****Lu et Approuvé****»* | | | *Précéder de la mention «****Lu et Approuvé****»* | | |